

# NIORT-ASSOCIATIONS

## STATUTS

Préambule : Dans un souci de rendre plus lisible le dispositif associatif niortais, le CNPVA modifie ses statuts pour devenir Niort-Associations et ainsi regrouper dans une seule structure les associations adhérentes.

### TITRE 1 : FORME - OBJECTIFS - SIEGE SOCIAL - DUREE

#### Article 1 : Forme

Il est formé, sous le nom de **NIORT-ASSOCIATIONS**, une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

#### Article 2 : Objectifs

NIORT-ASSOCIATIONS se donne pour objectifs :

⇒ de regrouper :

**Les associations et les structures associées adhérentes,**

⇒ de coordonner, dynamiser et promouvoir leurs actions.

⇒ d'être l'interlocuteur entre les associations et la Municipalité.

⇒ de mettre en œuvre et gérer toutes les opérations au service de la Vie Associative niortaise : siège social, boîte à lettres, salles de réunions, bureaux, services techniques, formations, service d'aide à la gestion associative, etc.

⇒ de gérer et assurer la maintenance de la Maison des Associations, mise à disposition par la Ville de Niort

#### Article 3 : Siège Social

Son siège social, ainsi que le siège des différentes sections, culture, diversité, solidarité, sport dite « Office du Sport Niortais » OSN, est fixé à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot à Niort où un bureau commun sera mis à la disposition des 4 sections.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### Article 4 : La durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

## **TITRE 2 : COMPOSITION - RADIATION**

### **Article 5 : Composition**

NIORT-ASSOCIATIONS est composée de :

- Membres actifs : sont considérés comme tels toutes les associations dont le siège social est fixé sur la commune de Niort, adhérentes à Niort-Associations, constituées en application des dispositions de la loi de 1901 et déclarées en Préfecture, et à jour de leur cotisation. Ces associations sont invitées aux Assemblées Générales, elles peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués, elles ont le droit de vote et disposent d'une voix.

- Membres utilisateurs : sont considérés comme tels les associations dont le siège social n'est pas à Niort et à jour de leur cotisation. Ces associations peuvent utiliser ponctuellement les services de NIORT-ASSOCIATIONS, elles sont invitées aux Assemblées Générales, elles peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués, elles n'ont pas le droit de vote.

Les associations membres actifs sont regroupées au sein de quatre sections :

- **La section Diversité**
- **La section Culture**
- **La section Solidarité**
- **La section Sport : OSN**

Les sections Diversité, Culture et Solidarité sont animées par un comité directeur composé de représentants désignés par les clubs ou les associations de la Section, élus par l'Assemblée Plénière des associations de chaque section.

Un élu municipal participe aux travaux du comité directeur.

Chaque section désignera au sein du comité directeur, 4 ou 5 clubs ou associations pour siéger au conseil d'administration de Niort-Associations. Le responsable de chaque section fera partie des membres désignés à siéger au sein du conseil d'administration.

Les quatre sections organisent leur fonctionnement à partir de leur règlement intérieur, que chacune d'elles aura défini.

Les membres des sections culture, diversité et solidarité sont élus pour une durée de 3 ans.

Les membres de la section sport sont élus pour une durée de 4 ans (olympiade).

Au sein de NIORT-ASSOCIATIONS, ces quatre sections ont pour **missions principales** :

- De promouvoir les échanges d'expériences et de projets entre les associations,
- De participer aux concertations avec la collectivité sur les sujets les concernant,
- D'émettre à la municipalité des propositions ou avis sur la répartition des subventions communales,
- Le cas échéant, d'organiser et d'animer des activités spécifiques exceptionnelles ou récurrentes,
- De recevoir les nouvelles associations, d'étudier et de donner un avis sur les demandes d'adhésion.

**Concernant la section Sport, le paragraphe ci-dessous prévoit sa composition et son fonctionnement.**

La section sport « Office du Sport Niortais » pourra adhérer à la FNOMS.

1) l'OSN a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer, tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique des activités sportives, de bien-être pour tous les publics,
- de favoriser la mutualisation des moyens entre les clubs sportifs dans l'utilisation des équipements,
- de favoriser la réflexion relative à une mutualisation de l'utilisation des équipements sportifs dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- de travailler sur une logique de mutualisation de l'emploi sportif,
- de mobiliser les partenaires privés dans l'organisation et le financement d'actions en faveur du sport,
- de favoriser l'exploitation et le plein emploi des installations sportives locales,
- de structurer l'aide aux clubs ou associations dans le cadre du suivi médical,
- d'être force de proposition en relayant et soumettant à la municipalité les vœux et ou demandes qui lui parviennent,
- d'organiser et d'animer des activités spécifiques ou récurrentes : trophées du sport, semaine du sport, forum du sport, journée de l'emploi sportif, informations juridiques, journée du sport...
- de développer tous types d'actions innovantes permettant de promouvoir et de professionnaliser le monde sportif,
- de soumettre aux autorités municipales toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'activité sportive,

2) le siège de l'OSN est le même que celui de Niort-Associations (cf article 3).

3) l'OSN est animé par un Comité Directeur composé d'un minimum de 10 membres (clubs affiliés à une Fédération affinitaire délégataire) élus par l'assemblée plénière pour une durée de 4 ans.

4) Siègent également au Comité Directeur avec voix consultative :

- l'adjoint aux sports de la Ville de Niort ou son représentant,
- toutes personnes dont le Comité Directeur aura souhaité s'assurer le concours en raison de leurs compétences.

5) le Comité Directeur élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Chargé de trésorerie

6) Dans le budget et la comptabilité de Niort-Associations, une ligne « OSN » est instituée en « produits » et en « charges ». Cette ligne doit s'équilibrer sans que cela se fasse au détriment des autres sections. Niort-Associations ouvrira un compte bancaire spécifique à l'OSN.

## **Article 6 : Radiation :**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la dissolution de l'association,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après avoir entendu les explications de l'association intéressée.

## **TITRE 3 : RESSOURCES**

### **Article 7 : Ressources**

Les ressources de NIORT-ASSOCIATIONS se composent :

- 1) de la cotisation annuelle de chaque association ou structure associée adhérente,
- 2) des subventions des collectivités municipales et/ou territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne,
- 3) des subventions des divers organismes et établissements publics ou privés,
- 4) des ressources propres de l'association en contrepartie des services rendus ou activités proposées à ses membres,
- 5) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- 6) des dons.

## **TITRE 4 : ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

#### ***1 - Composition :***

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée :

- **du Maire**, Président(e) d'honneur, avec voix consultative,
- **de l' élu(e) en charge de la vie associative**, avec voix consultative,
- **des 4 élus municipaux** (ou suppléants), désignés par le Conseil Municipal avec voix consultative,
- **des associations ou structures associées adhérentes à jour de leurs cotisations.**

#### ***2 - Fonctionnement :***

L'Assemblée Générale se réunit chaque année en session ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration. Une session extraordinaire peut se tenir à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins de ses membres.

Sa convocation doit être envoyée 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, est porté sur la convocation.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les questions mises à l'ordre du jour à la majorité absolue des membres présents ou représentés à raison de deux procurations maximum par association. Elle vote à bulletin secret s'il y a lieu.

Le (la) directeur(trice) est invité(e) à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

### **3 - Fonctions :**

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- a) entend et vote le rapport moral et le rapport d'activités,
- b) entend et vote les comptes de l'exercice clos, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes,
- c) approuve le budget prévisionnel proposé par le Conseil d'Administration,
- d) fixe annuellement le montant des cotisations des associations,
- e) désigne le Commissaire aux Comptes,
- f) pourvoit au renouvellement des membres des comités d'animation des sections,
- g) pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, à raison de 2 membres minimum par section pris parmi les membres des comités d'animation. Les candidatures doivent être envoyées 8 jours avant au moins par écrit.

### **Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié au moins des adhérents à jour de leur cotisation, le(la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'Article 12 pour modification de statuts, dissolution de l'association, ou motif grave concernant l'association.

## **TITRE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 10 : Le Conseil d'Administration**

#### **1 - Composition :**

Le Conseil d'Administration est composé :

- **du Maire**, Président(e) d'honneur, avec voix consultative,
- **de l'élu(e) en charge de la vie associative**, avec voix consultative,
- **de 4 élus Municipaux (ou suppléants)**, désignés par le Conseil Municipal, avec voix consultative,
- **de 15 à 25 membres associatifs élus pour 3 ans par tiers** lors de l'Assemblée Générale, avec voix délibérative.

#### **2 - Fonctionnement :**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son(sa) Président(e) ou sur demande de la majorité de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de NIORT-ASSOCIATIONS et au moins 3 fois par an.

Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres présents ou représentés ayant voix délibérative est nécessaire.

Faute d'avoir atteint ce quorum, le Conseil d'Administration doit se réunir dans un délai de 8 jours au moins et peut alors délibérer valablement à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés du(de la) Président(e) et du(de la) Secrétaire.

Le (la) directeur(trice) est invité(e) au Conseil d'Administration avec voix consultative.

### **3 - Fonctions :**

- a) Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le bureau de l'association, à bulletin secret, dès qu'un membre le demande.
- b) Il établit le règlement intérieur.
- c) Il décide, impulse ou soutient toute activité ou action qui va dans le sens des objectifs de NIORT-ASSOCIATIONS.
- d) Il gère les biens et les intérêts de NIORT-ASSOCIATIONS et a toute autorité pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association. Il décide notamment la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux, matériels ou équipements nécessaires au fonctionnement de NIORT-ASSOCIATIONS et en assure la gestion.
- e) Il recrute et gère le personnel nécessaire au fonctionnement de NIORT-ASSOCIATIONS.
- f) Il statue sur les adhésions des membres.

## **TITRE 6 : BUREAU**

### **Article 11 : Le Bureau**

#### **1 - Composition :**

Le Bureau élu par le Conseil d'Administration est composé au minimum d'un membre issu de chaque section, au maximum 2 représentants par section, pour une durée d'un an.

Il comprend :

- **le Maire**, Président(e) d'honneur, avec voix consultative,
- **l'élu(e) en charge de la vie associative**, avec voix consultative,
- **un(e) Président(e)**
- **un(e) ou plusieurs Vice-président(e)(s)**
- **un(e) Secrétaire**
- **un(e) Secrétaire Adjoint(e)**
- **un(e) Trésorier(e)**
- **un(e) Trésorier(e) Adjoint(e)**

#### **2 - Fonctionnement :**

Le Bureau se réunit sur convocation du(de la) Président(e) et aussi souvent que l'exigent les circonstances.

En cas d'empêchement du(de la) Président(e), un(e) Vice-président(e) sera désigné(e) par le Bureau pour le(la) remplacer dans l'intégralité de ses fonctions.

Le (la) directeur(trice) est invité(e) au Bureau avec voix consultative.

#### **3 - Fonctions :**

**Le(la) Président(e)** assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il(elle) dirige et surveille l'administration générale de NIORT-ASSOCIATIONS. Il(elle) représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

**Le(la) Secrétaire assiste le(la) Président(e) dans sa tâche**, rédige les procès-verbaux des séances de NIORT-ASSOCIATIONS.

**Le(la) Trésorier(e)** tient les comptes de NIORT-ASSOCIATIONS, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Conseil d'Administration. Les comptes de NIORT-ASSOCIATIONS sont arrêtés au 31 Décembre et font l'objet d'un rapport financier présenté chaque année en Assemblée Générale Ordinaire.

## **TITRE 7 : MODIFICATION - DISSOLUTION**

### **Article 12 : Modification des Statuts**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet, devra réunir le quart au moins des membres adhérents.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième réunion serait convoquée de nouveau à 8 jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution volontaire de NIORT-ASSOCIATIONS ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet. Elle devra réunir le quart au moins des membres présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième réunion serait convoquée de nouveau à 8 jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, il serait procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif disponible serait reversé à la collectivité locale.

## **TITRE 8 : REGLEMENT INTERIEUR - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et/ou la gestion de la Maison des Associations de Niort.

Les statuts de NIORT-ASSOCIATIONS sont adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2018.

**André PINEAU**  
Président



**Philippe BOIREAU**  
Trésorier

